



JCDecaux

AVENANT N°3 AU MARCHE M2022-0154

SERVICES VELOS EN LIBRE SERVICE A TOULOUSE ET SUR LE RESSORT TERRITORIAL DE TISSÉO

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Tisséo Collectivités, Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, SIRET n° 253 100 986 00046, dont le siège est situé à 7 Esplanade Compans Caffarelli, BP 11120, 31011 Toulouse cedex 6, désigné ci-après « **Tisséo Collectivités** » et représenté par **Jean Michel LATTES**, agissant en qualité de Président, dûment autorisé,

D'UNE PART,

ET

La société **JCDecaux France** – 17, rue Soyer 92200 Neuilly-sur-Seine, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le n° 622 044 501 00139, désigné ci-après « **JCDecaux** » et représentée aux fins des présentes par Madame **Ludivine MENCEUR**, Directeur Droit Public et Appel d'Offres, dûment habilitée à cet effet,

ci-après désigné conjointement et individuellement « la(es) Partie(s) »

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20250403-20250402-2-4D-DE
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025

PREAMBULE

Tissééo Collectivités a confié à JCDecaux France le Marché public M2022-0154, ayant pour objet la fourniture et l'exploitation du nouveau service de location de vélo en libre-service (VLS), ci-après « le Marché ».

Le service fourni par JCDecaux comprend la fourniture (sans acquisition du matériel par Tisséo Collectivités, l'ensemble des mobiliers et matériels reste la propriété du titulaire), l'habillage, l'installation, l'exploitation, la commercialisation, la maintenance, la régulation (déplacement et la dépose de vélos en libre-service et places de stationnements vélo), le pilotage des systèmes et services associés.

Le Marché a été notifié le 1^{er} septembre 2023 pour une durée initiale de 10 ans à compter de sa date de notification et un montant global de 97 609 790 € HT.

Par avenant n°1 au présent marché, les parties ont convenu :

- La reprise des raccordements existants et des scellements mis en place par JCDecaux sur le territoire de Toulouse compte tenu de la décision de la Ville de Toulouse de ne pas procéder à la dépose des équipements existants et la remise en état des sols ;
- La récupération du montant économisé par JCDecaux au titre des coûts évités, ce qui conduit à une diminution de la rémunération due à JCDecaux sur la durée du marché de ce même montant ;
- D'autoriser JCDecaux et la Ville de Toulouse à utiliser les équipements déployés dans le cadre du nouveau marché VLS Tisséo pour la période de transition du 1er juillet au 1er septembre selon l'avenant conclu entre la Ville de Toulouse et JCDecaux, étant rappelé que JCDecaux est et reste propriétaire de ces équipements ;
- La mise à jour du planning du mémoire technique pour un démarrage de montage dès le 2 mai au lieu du 1er juin 2024 pour les 283 stations toulousaines au regard des contraintes annoncées par Enedis qui assure les raccordements électriques des stations lors des dernières réunions de coordination courant mars

Par un avenant n°2 au présent marché, les parties ont convenu que la date limite de mise en service du nouveau service VLS (117 stations de faubourgs et 283 stations correspondant aux emplacements actuels) est avancée au 30 août 2024, au lieu du 2 septembre 2024.

En cours d'exécution du marché, il s'avère nécessaire de préciser la destination des cautions encaissées auprès des usagers de VéloToulouse ainsi que la période prise en considération pour le versement de l'intéressement du titulaire.

JCDcaux a déclaré être d'accord avec ces changements.

En conséquence de quoi, les parties se sont rapprochées pour acter ces modifications du marché.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20250403-20250402-2-4D-DE
Demande d'information sur 00804/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025

Il est précisé que, conformément aux dispositions des articles L. 2194-1 et R. 2194-7 du Code de la commande publique, le marché objet du présent avenant est modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dès lors que les modifications apportées ne changent pas la nature globale du marché et que les modifications ne sont pas substantielles.

Le Marché est modifié conformément aux stipulations de cet avenant n°3 décrites ci-après.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

1.1 Destination des cautions encaissées auprès des usagers de VélôToulouse

Les cautions encaissées depuis le début du marché auprès des usagers de VélôToulouse par le Titulaire et en application des dispositions des Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation (C.G.A.U.) adoptées en Comité Syndical de Tisséo Collectivités lui sont acquises. Par conséquent, les dispositions du Marché sont modifiées comme suit :

Modification de l'article 22 du C.C.T.P. « L'accès au service »

Le 3e alinéa de l'article 22.1 du C.C.T.P. « *Inscription et achats de titres* » est modifié et complété comme suit : « Le régisseur encaisse les cautions des usagers de VélôToulouse conformément aux Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation (C.G.A.U.). Ces montants sont intégralement reversés au titulaire du marché. Cette règle s'applique à compter de la prise d'effet du marché. ».

Modification de l'article 9.5 du C.C.A.P. « Perception des recettes usagers au nom et pour le compte de Tisséo Collectivités »

Le 2e alinéa de l'article 9.5 du C.C.A.P. est modifié et complété comme suit :

« Le titulaire reverse tous les produits à Tisséo Collectivités à l'exception des cautions encaissées en application des Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation (C.G.A.U.) de VélôToulouse.

Ainsi, le régisseur encaisse ces cautions pour le compte du titulaire du marché et devra lui reverser. Le régisseur devra tenir une comptabilité à part pour ces encaissements sur compte de tiers, en dehors de la comptabilité mise en place pour le suivi de la régie.

En outre, les frais bancaires liés aux oppositions sur les cartes Visa des usagers relèvent du titulaire du marché et seront exclus de la comptabilité de la régie. Il reviendra au régisseur de récupérer ces frais auprès du titulaire du marché.

1.2 Période de versement de l'intéressement du titulaire

Les 3^{ème} et 4^{ème} alinéa de l'article 19 « *Intéressement* » du C.C.A.P. sont modifiés et complétés comme suit :

Pour la première année, l'intéressement relatif à la période de septembre 2024 à décembre 2024 sera versé au cours du 1er semestre 2025, dès la signature de cet avenant. Pour la période de janvier 2025 à août 2025, il sera versé au cours du 4^e trimestre 2025.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20250403-20250402-2-4D-DE
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025

À partir des années suivantes, l'intéressement sera versé une fois par an. Pour la première année de ce rythme annuel, il concernera la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026, avec un versement au cours du 4^e trimestre 2026. Ce principe s'appliquera ensuite de manière récurrente.

L'intéressement est calculé sur la base du montant des recettes nettes HT déclarées par le régisseur, une fois tous les documents transmis. Ce montant intègre la TVA.

ARTICLE 2 – INCIDENCE FINANCIÈRE

Le présent avenant n°3 n'a pas d'incidence financière.

JCDecaux ne pourra revendiquer aucune rémunération supplémentaire ou indemnité en raison des modifications qui font l'objet du présent avenant n°3.

ARTICLE 3 – CLAUSES GENERALES

Il est convenu que toutes les stipulations du marché qui ne sont pas explicitement supprimées, modifiées ou complétées par le présent avenant, demeurent inchangées et restent entièrement applicables.

En cas de clauses contraires, les dispositions du présent avenant prévalent.

ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification à JCDecaux par Tisséo Collectivités.

Fait en deux exemplaires originaux à Toulouse, le

Pour
JCDecaux France

Ludivine MENCEUR
en qualité de Directeur Droit
Public et Appel d'Offres
dûment autorisée,
(signature / cachet entreprise)

Pour
Tisséo Collectivités

Jean Michel LATTES
En qualité de Président
dûment autorisé

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20250403-20250402-2-4D-DE
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025